

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 152

présenté par  
M. Vincendet

-----

**ARTICLE 9 BIS**

Rétablir le II de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 1333-3 du code de la défense est complété par les mots :  
« , dont la cybersécurité ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la rédaction du Sénat spécifiant les risques de la cyberactivité malveillante, de plus en plus présente.